Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 079-200069755-20250709-DP20250164-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250164

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : **Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de Proximité (dispositif SPRINT) - SARL SAMAG (annexe)**

Annexe(s) :

- *Convention attributive d'une aide*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu le Code général des collectivité territoriales, notamment les articles L.1511-2, L.1511 3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération n° C31_03_2022_03 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 31 mars 2022 adoptant sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération C17_11_2022_12 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 28 mai 2024 ;

Vu la délibération C11_04_2024_05 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 11 avril 2024, adoptant le règlement du dispositif « Action collective de proximité – SPRINT » et autorisant le président à signer les conventions d'attribution ;

Considérant la demande de subvention reçue de la part de la SARL SAMAG;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en date du 7 mai 2025 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 079-200069755-20250709-DP20250164-AU

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'entreprise SARL SAMAG basée à LA MOTHE-SAINT-HERAY (79800) d'un montant de 3 090,02 euros HT.

Article 2 : De signer la convention ci-annexée et tous documents afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
10 juil. 2025